



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022 - 441

6.1 Police Municipale

OBJET : Cazaux Lac en Fête,
Réservation de l'espace Public Esplanade Jean Labat et ouverture d'un débit de
boisson temporaire
du mercredi 13 juillet au samedi 16 juillet 2022.

POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC/PM

DGS :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et suivants, et L2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

Vu l'arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 24 février 2010 réglementant l'ouverture et la fermeture des différentes catégories de débits de boissons,

Vu la demande de Monsieur COLAS LARRIBA, Président du Cazaux Olympique Football en date du 30 mars 2022,

Considérant les règles de sécurité et de sûreté auxquelles est soumis le stockage momentané des articles pyrotechniques avant spectacle,

Considérant la composition du dossier de déclaration d'un spectacle pyrotechnique,

Considérant les règles techniques de sécurité auxquelles doit satisfaire l'organisation dudit spectacle,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'association Cazaux Olympique Football est autorisée à occuper l'esplanade Jean Labat à Cazaux pour la manifestation suivante « Cazaux Lac en Fête » du mercredi 13 juillet à 08H00 au dimanche 17 juillet 2022 à 01H30 et à ouvrir un débit de boissons temporaire de type 3 : du mercredi 13 juillet à 08H00 au dimanche 17 juillet 2022 à 01H00. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 2 : Durant la période décrite à l'article 1, l'esplanade Jean Labat sera réservée à la manifestation et la piste cyclable sera fermée.

En dehors des véhicules d'approvisionnement et ceux des services publics, du lundi 11 juillet 2022 à 08H00 au dimanche 17 juillet 2022 à 01H30, la circulation des véhicules à moteur sera interdite, sur la totalité de la voie menant à la raquette de retournement (accès pompiers), depuis la route d'accès aux plages.

La piste cyclable allant du Boulodrome à la Capitainerie sera interdite durant la manifestation décrite à l'article 1.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de la manifestation décrite à l'article 1, un couloir de circulation d'une largeur minimum de 4 mètres pouvant être emprunté par les véhicules de secours sera en permanence maintenu.

ARTICLE 4 : Est autorisé un spectacle pyrotechnique F3, F4 tiré par des professionnels artificiers depuis une structure disposée au large sur le Lac de Cazaux, le jeudi 14 juillet 2022 à 23H00.

ARTICLE 5 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle à partir du jeudi 14 juillet 2022 de 09H00 au vendredi 15 juillet 2022 à 02H00.

ARTICLE 6 : Le jeudi 14 juillet 2022 à partir de 20H00, la baignade, la plongée sous-marine, la navigation et le mouillage des navires et engins de toute nature seront interdits dans un périmètre de sécurité qui sera délimité par le chef de chantier à 100 mètres du bord de l'eau.

De même seront interdites toutes activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés.

L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les baigneurs, les plongeurs, les navigateurs et tous autres usagers concernés, de cette interdiction.

ARTICLE 7 : L'organisateur devra :

- Vérifier que les conditions de sécurité nécessaire au bon déroulement du spectacle tant sur l'eau qu'à terre sont assurées et se conformer aux prescriptions qui pourraient lui être faites en cas de conditions météorologiques défavorables,
- Informer par tout moyen à sa convenance les baigneurs, les plongeurs, les navigateurs et tous autres usagers concernés, de cette interdiction,
- Mettre en place et maintenir le temps de la manifestation la signalisation réglementaire et l'afficher sur le site le présent arrêté.

ARTICLE 8 : A compter du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au dimanche 17 juillet 2022, l'espace public esplanade Jean Labat sera réservé à l'implantation de stands y compris pour les opérations de montage et de démontage.

ARTICLE 9 : Le jeudi 14 juillet 2022 de 14H00 à 18H00 le boulodrome du lac sera à disposition des organisateurs en collaboration avec la Boule du Lac pour un concours de pétanque.

ARTICLE 10 : L'organisateur, Président du Cazaux Olympique Football doit prendre toutes dispositions utiles, notamment en termes de moyens, afin de mettre en œuvre un dispositif de prévention en matière de sécurité et de sûreté, ceci en accord avec les services concernés.

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire portant sur les dispositions du présent arrêté sera mise en place par le Pôle Technique et maintenue le temps de la manifestation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera faite aux organisateurs et à l'artificier.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie et transmis à la Sous Préfecture d'Arcachon.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le vendredi 1er juillet 2022.

Pour le MAIRE
et par délégation **Patrick DAVET**
Le Directeur Général des services
Stéphane PELIZZARDI



Maire de LA TESTE DE BUCH

AFFICHÉ LE : 05 JUIL. 2022
Rendu exécutoire le : 05 JUIL. 2022